

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par : [REDACTED]

Dijon, le

18 DEC. 2024

Courriel : [REDACTED]

Le directeur général de l'agence régionale de santé

À

**Monsieur le directeur du Centre Hospitalier
Intercommunal Haute-Comté
2 Faubourg Saint-Etienne
25304 PONTARLIER CEDEX**

RAR N° 2C 182 939 7352 9

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles des établissements suivants :

- N° FINESS : 250002862 - EHPAD FERNAND MICHAUD - LEVIER
- N° FINESS : 250007762 - EHPAD RENE SALINS - MOUTHE
- N° FINESS : 390784478 - EHPAD CHEMIN DE YOLINE - NOZEROY

**PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 28 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 22 novembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 28 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Par ailleurs, afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) aux chargés de mission ARS susmentionnés, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

[REDACTED]

Copie à :

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 06/12/2024
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Numéro d'établissement : CHI HC - EHPAD DE NOZEROY
Adresse : 2, Faubourg St Etienne
Code postal : 25304
Commune : PONTARLIER

Nb	E	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Prescriptions	
									Observations	
1		Mettre en place des modalités organisationnelles permettant de doter chaque Ehpad d'un temps de coordination médicale adapté à sa capacité autorisée : - soit en disposant de temps de travail complémentaires de médecin coordonnateur ; - soit en proposant une solution alternative permettant d'apporter un soutien médical aux équipes soignantes des Ehpads. Etablissements concernés : - EHPAD de Mouthe (E3) - EHPAD de Levier et EHPAD de Nozeroy (E4)	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail OU Avérant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E3 E4	N		L'établissement ne répond pas à la demande pour l'EHPAD de Nozeroy (E4). Le contrat de travail du MEDCO n'a pas été transmis. <u>Un contrat portant sur les conditions d'interventions des médecins libéraux en EHPAD a été communiqué.</u> <u>La prescription n° 1 est maintenue et notifiée.</u>	
2		Inciter et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation. Tous les établissements concernés :	Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 ^e CASF	6 mois	Préuve de la qualification requise OU Préuve de l'inscription à une des formations ET/OU Engagement du médecin coordonnateur de satisfaire à son obligation de formation	E5	N		Le médecin ne dispose pas d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes requis. <u>Seul le diplôme de docteur en médecine et une attestation de réussite au diplôme ont été communiqués.</u> <u>La prescription n° 2 est maintenue et notifiée.</u>	
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détentrice effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE, ou en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE. Tous les établissements concernés :	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Tableau d'analyse RH à renseigner + documents en complément d'information si besoin	E2 E7 E8 R10	N		La mission prend note de la réponse de l'établissement pour l'EHPAD de Nozeroy. A travers le document intitulé "maquette organisationnelle" communiqué, la mission n'a pas été en mesure de vérifier que le besoin en ETP par catégorie de personnel était couvert. <u>En conséquence la prescription n° 3 est maintenue et notifiée sur ce point.</u> S'agissant du point concernant les FFAS, l'établissement indique le nombre (1 entré en janvier 2023) mais sans préciser s'il entre dans un cursus de formation. La mission n'a pas été en mesure d'identifier clairement le nombre d'agents FFAS inscrits en VAE ou formation diplômante AS. <u>La prescription n°3 est maintenue sur ce point en ne proposant pas au personnel FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.</u> L'établissement indiquant disposer de l'ensemble des diplômes des agents concernés. <u>La prescription n°3 est abandonnée sur le point relatif à la qualification du personnel.</u>	
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouvelleur leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription. Tous les établissements concernés :	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Tableau d'analyse RH à renseigner (identique à celui demandé en prescription n°3) + documents en complément d'information si besoin	E8	Abandonnée		La mission prend note de la réponse de l'établissement. L'ensemble des IDE sont inscrits. L'établissement dispose de la preuve d'inscription à l'ordre pour tous-tes les IDE et a communiqué le numéro inscription à l'ordre pour les IDE concerné(e)s. <u>La prescription n° 4 est abandonnée.</u>	
5		Intégrer dans un document un volet prévoyant la protection des salariés quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relèvent de tels agissements. Tous les établissements concernés :	Article L313-24 du CASF	3 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives à la protection des salariés en matière de signalement.	E1	Abandonnée		La mission prend acte de "la charte de signalement" transmise et signée du 15/01/2018. Celle-ci prévoit la protection des salariés quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relèvent de tels agissements. <u>La prescription n° 5 est abandonnée.</u>	

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 06/12/2024
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	CHI HC - EHPAD DE NOZEROY
Adresse :	2, Faubourg St Etienne
Code postal :	25304
Commune :	PONTARLIER

Recommendations							
Nb	2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Définir et mettre en oeuvre un protocole de continuité de la fonction de direction pour en assurer la continuité effective. Tous les établissements concernés.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et considère la réponse comme satisfaisante. La recommandation n° 1 est abandonnée.
2		Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision. Etablissement concerné : EHPAD de Mouthe	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R9	Abandonnée		Sans objet pour l'EHPAD de Nozeroy
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels. Tous les établissements concernés	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	N		En l'absence de réponse, la recommandation n° 3 est maintenue et notifiée.
4		Communiquer le plan annuel ou pluriannuel de formation et de maintien des compétences réalisé, permettant d'évaluer le niveau de formation des professionnels, et par conséquent de mesurer le niveau d'actualisation ou de développement des compétences individuelles et collectives des professionnels au bénéfice de la prise en charge des résidents. Tous les établissements concernés.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des professionnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R6	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et considère la réponse comme satisfaisante pour tous les établissements concernés. La recommandation n° 4 est abandonnée.
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes. Tous les établissements concernés.	RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R7			
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC. Tous les établissements concernés	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25	R8	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et considère la réponse comme satisfaisante pour tous les établissements concernés. La recommandation n° 5 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 06/12/2024
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	CHI HC - EHPAD DE NOZEROY
Adresse :	2, Faubourg St Etienne
Code postal :	25304
Commune :	PONTARLIER

Nb	2	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
6		Disposer d'un organigramme complet, précis et régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles. Tous les établissements concernés	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	N		En l'absence de réponse pour l'EHPAD de Nozeroy, la recommandation n° 6 est maintenue et notifiée.
7		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD. Tous les établissements concernés	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2006	R4	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et considère la réponse comme satisfaisante pour tous les établissements concernés. La recommandation n° 7 est abandonnée
8		Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents. Tous les établissements concernés	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R5	Abandonnée		La mission prend acte de la réponse apportée et considère la réponse comme satisfaisante pour tous les établissements concernés. La recommandation n° 8 est abandonnée